

Dr Denis ERNI  
Ing. Phys. EPFL / MBA  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[swissaudit.one@gmail.com](mailto:swissaudit.one@gmail.com)

Lycée cantonal  
Attn. : Mselle Romane Mischler  
Classe de Mme Marie Duc  
Case Postale 152  
Place Blarer de Wartensee 2  
CH-2900 Porrentruy

Estavayer-le-Lac, le 12 mars 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190312DE\\_RM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190312DE_RM.pdf)

### ENJEU DE SOCIÉTÉ POUR ASSURER L'ÉGALITÉ :

« Que peut-on changer au système suisse pour avoir l'égalité entre les citoyens ? »

(Lettre ouverte)

Mademoiselle Romane MISCHLER,

Vendredi 8 mars, c'était la journée internationale de la femme.

Au téléjournal de 19h30, les femmes, qui n'arrivent pas à faire respecter l'égalité par les Autorités, ont annoncé une grève pour le 14 juin. Jennifer Covo, présentatrice du Téléjournal, l'a résumé de manière générale en disant, citation :

« 8 mars journée internationale des femmes. Une mobilisation partout en Suisse pour dire qu'il reste du chemin à faire en matière d'égalité. Les syndicats en ont profité pour lancer la grève des femmes du 14 juin »

Dans ce téléjournal, on a aussi appris que les trois Conseillères fédérales, Karin Keller-Sutter, Viola Amherd et Simonetta Sommaruga, qui connaissent la situation, avaient invité 30 étudiantes pour échanger sur le thème de « *la place des femmes en Suisse* ».

Jennifer Covo nous a appris que lors de la préparation<sup>1</sup> télévisée de cet entretien avec les Conseillères fédérales, vous vouliez poser à ces Conseillères fédérales une question fondamentale, à savoir :

« Qu'est-ce qu'on pourrait changer au système suisse par rapport aux femmes ? Qu'est-ce qui pourrait être fait ou ne pas être fait pour avoir un avenir meilleur »

L'entretien avec les Conseillères fédérales étant confidentiel, on ne connaît pas les éventuelles solutions qu'ont proposées les Conseillères fédérales pour répondre à votre question.

La démarche des Conseillères fédérales montrent cependant qu'elles sont conscientes que le Conseil fédéral n'arrive pas depuis des décennies à faire respecter l'égalité qui est garantie par la Constitution fédérale.

---

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/10-etudiantes-jurassiennes-invitees-par-les-trois-conseilleres-federales?id=10275278>

### Du respect de l'égalité qui est un enjeu de société

Jennifer Covo a interviewé la Conseillère d'Etat genevoise, Nathalie FONTANET, pour savoir si cette grève était un combat des femmes de droite. Nathalie FONTANET lui a répondu<sup>2</sup>

*Citation :*

*Je pense que toute mobilisation des femmes, mais pas seulement des femmes, d'ailleurs en faveur de l'égalité, doit appartenir à la droite de la même façon qu'à la gauche. Il n'y a pas de raison d'avoir des clivages à ce niveau-là. C'est aujourd'hui un enjeu de société.*

**En résumé, la Conseillère d'Etat a répondu que le respect de l'égalité était un enjeu de société, qui ne concernait pas seulement les femmes, mais tous les citoyens !**

### De la gravité de la grève qui montre un conflit social exigeant un changement du système suisse

Natalie FONTANET a relevé que le recours à la grève est le résultat d'un grave conflit social, mais que si on le considère comme une mobilisation pour obtenir un changement, il est utile.

*Citation :*

*Evidemment qu'à titre personnel la grève pour moi c'est le résultat d'un conflit social, mais s'agissant d'une mobilisation j'y suis évidemment tout à fait favorable.*

*En résumé :*

*Tout le monde est conscient qu'il y a un conflit social suite à ce que les Autorités n'arrivent pas à faire respecter l'égalité qui est un droit garanti par la Constitution fédérale.*

*Natalie FONTANET a même élargi le débat en précisant que le respect de l'égalité ne concerne pas que les femmes mais qu'il est un enjeu de société.*

*Personne ne vous a proposé de changement à faire au système suisse pour faire respecter l'égalité, alors que ce droit bafoué par les Autorités est un droit fondamental garanti par la Constitution fédérale.*

*Démarche suivante (selon norme ISO 19011) :*

*Pour améliorer le système suisse et apporter des changements, tout lead auditeur certifié de système de gestion, vous expliquera qu'il faut identifier les causes qui font que les Autorités n'arrivent pas à faire respecter les Valeurs de la Constitution.*

*Voir ci-dessous.*

---

<sup>2</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/10-etudiantes-jurassiennes-invitees-par-les-trois-conseilleres-federales?id=10275278>

# De la proposition d'une solution pour changer le système suisse identifiée par un audit

## 1 Du fonctionnement actuel du système suisse

### A) *De la Constitution qui est le droit de référence*

On a une Constitution<sup>3</sup> qui est le droit supérieur. Cette Constitution garantit le respect de droits fondamentaux dont l'égalité (article 8), ainsi que d'autres droits pour tous les citoyens.

Pour assurer le respect de cette Constitution, notre peuple a prévu que toutes les lois d'application et les décisions prises par des magistrats doivent contribuer au respect de cette Constitution (article 35)

Citation :

#### *Art. 8 Egalité*

*1 Tous les êtres humains sont égaux devant la loi*

*2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

*3 L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.*

*L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.*

*4 La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.*

#### *Art. 35 Réalisation des droits fondamentaux*

*1 Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.*

*2 Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.*

*3 Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.*

### B) Des Serments des élus et des Magistrats qui assurent le respect de la Constitution

Le gouvernement assermente ses élus et ses magistrats pour assurer qu'ils respectent la Constitution fédérale dans leur décision, ce qui est une exigence de l'article 35.

## 2) De l'analyse de l'incapacité des Autorités à faire respecter l'égalité et la Constitution fédérale

### A) *Pourquoi l'égalité n'est-elle toujours pas respectée pour les femmes ainsi que dans beaucoup d'autres domaines ?*

Des experts de différents domaines ont mis en évidence que le système suisse n'a aucun système de contrôle indépendant qui permet de vérifier que les élus et les magistrats assermentés respectent l'article 35 de la Constitution dans leur décision.

Par exemples : l'affaire Pierre MAUDET, le scandale de CAR POSTAL, les enfants violés par les Prêtres, les abus administratifs, les réseaux de copinage, etc., montrent que les lois d'application ne permettent pas de faire respecter la Constitution fédérale.

---

<sup>3</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201809230000/101.pdf>

*B) Des agissements des sociétés secrètes qui empêchent le respect de l'égalité*

La demande<sup>4</sup> d'enquête parlementaire déposée par le public en 2005 avec la fausse<sup>5</sup> expertise de l'ancien juge fédéral Claude ROUILLER et l'intervention<sup>6</sup> de Philippe BAUER pour accorder des avantages aux membres de confréries d'avocats montrent qu'il y a des relations cachées qui lient les confréries d'avocats ainsi que des sociétés secrètes aux Tribunaux.

En particulier, les groupements de personnes qui luttent contre les dénis de justice ont mis en évidence qu'un élu ou un magistrat, qui viole son Serment de respecter la Constitution, est pratiquement un intouchable avec des règles cachées au peuple.

Par exemple, au gymnase, comme à l'Université, il n'est pas enseigné qu'il faut une demande d'autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur, avocat, qui viole le copyright, alors que les autres citoyens n'ont pas droit à ce privilège qui viole l'égalité devant la loi. C'est un droit caché au peuple !

Citation<sup>7</sup> :

« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer. »

*C) Des femmes magistrats et des élues qui doivent imposer la loi du silence*

Simonetta Sommaruga, Ministre de la justice, Fiala Doris et Anne Seydoux Christe, Présidente des Commissions de surveillance ont toutes été mises au courant de la violation des droits fondamentaux décrite par la demande d'enquête parlementaire. Elles ont toute reçu l'ordre d'imposer la loi du silence par des élus qui violent leur Serment de respecter la Constitution, alors qu'elles auraient dû rendre public les avantages accordés par Philippe BAUER aux membres de confréries d'avocat. La députée Valérie Piller Carrard s'est engagée à répondre, elle a aussi été forcée d'imposer la loi du silence, comme peuvent l'attester<sup>8</sup> des journalistes parlementaires.

Il n'est pas enseigné au gymnase ou à l'Université qu'un Conseiller national, comme Philippe BAUER, peut donner des avantages aux membres de Confréries d'avocats qui leur permettent de violer le respect de l'égalité tout en imposant la loi du silence à nos élus et magistrats.

*D) Du principe de collégialité qui est source de tromperie*

Des experts relèvent que le principe de collégialité devait être aboli. Il ne permet pas de donner au peuple une information objective sur le poids d'une décision, alors que ce dernier est souverain. Comme le pouvoir législatif communique au peuple le nombre de députés qui ont pris une décision, les pouvoirs exécutifs devraient aussi informer le peuple sur le nombre de magistrats qui ont pris une décision.

Par exemple, dans le cas présent, sans principe de collégialité, le peuple saurait lorsque les trois Conseillères fédérales sont tributaires des décisions des quatre autres Conseillers fédéraux. L'abolition du principe permettrait de contribuer au respect de l'égalité.

---

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190306DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190306DE_IG.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190306DE\\_PC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190306DE_PC.pdf)

3) D'une solution proposée pour changer le système pour faire respecter l'égalité pour les femmes ainsi que pour les autres domaines.

Cela fait des dizaines d'années que les Autorités n'arrivent pas assurer le respect l'égalité parce qu'il n'existe pas de contrôle neutre et indépendant du respect de la Constitution fédérale. Les élus et magistrats qui violent leur Serment de respecter la Constitution sont pratiquement intouchables.

Les nouvelles méthodes de gestion de risques utilisées dans le privé montrent qu'il existe un moyen tout simple pour changer le système suisse pour que les femmes aient leur droit respecté, mais aussi pour que tous les autres citoyens aient ce droit respecté :

Il faut mettre en place un système de surveillance du respect des Serments des élus et des magistrats par le peuple avec mesure curative. Un tel changement découragerait tous les élus et magistrats à violer leur Serment, car ils seraient sous la surveillance d'une élite compétente issue du peuple.

Il y a actuellement :

UN PROJET D'INITIATIVE D'UNE LOI POUR LA SURVEILLANCE DES SERMENTS  
DES ELUS ET DES MAGISTRATS PAR LE PEUPLE AVEC MESURE CURATIVE

Voir lien internet :

[http://www.swisstribune.org/doc/LSSEMP\\_19.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/LSSEMP_19.pdf)

Il faut savoir qu'actuellement en Suisse :

- a) il y a une élite au pouvoir dont certains membres ne respectent pas la Constitution fédérale dont l'égalité pour les femmes. Cette élite n'est pas libre des pressions des lobbys et elle n'a pas les moyens de faire respecter l'égalité comme on l'a vu au point 2 ci-dessus.
- b) Il existe une autre élite silencieuse, qui ne fait pas de politique, mais qui est très respectueuse des Valeurs de la Constitution. Les membres de cette élite, qui représente les Valeurs du peuple, pourraient former l'organe de contrôle idéal pour assurer que les élus et les magistrats respectent la Constitution fédérale.

Conclusion

Avec l'évolution actuelle du monde, il est important que la nouvelle génération, à laquelle vous appartenez, participe à l'amélioration de notre démocratie. Un audit montre que la faille du système est l'absence d'un organe de contrôle du respect des Valeurs de notre Constitution par les élus et les magistrats. Seul un organe de surveillance, totalement indépendant des Autorités et directement sous le contrôle du peuple, permettrait d'améliorer la condition des femmes et de tous les citoyens.

Je vous laisse apprécier qu'il serait bien que les jeunes et les femmes soutiennent ce projet d'initiative, et même y participent activement pour mettre fin à la loi du silence sur la violation des Valeurs de la Constitution par des élus et des magistrats. Si ce projet répond à votre attente pour un avenir meilleur n'hésitez pas à le diffuser sur les réseaux sociaux avec son lien internet auprès de votre génération!

Veuillez agréer, Mademoiselle Romane MISCHLER, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190312DE\\_RM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190312DE_RM.pdf)